

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69

21072 DIJON CEDEX

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -

BILANS : MINITEL 36.29.11.22.

BUREAU EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLE

BP 48

21242
TALANT

V/REF :
N/REF : 82 B 124 / A-182

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/01/93, SOUS LE NUMERO A-182,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 21/12/92

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE
SYLOGIS BOURGOGNE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
QUEMIGNY POISOT
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

R.C.S DIJON B 324 590 413 (82 B 124)

LE GREFFIER



SYLOGIS BOURGOGNE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 350 000 francs
Siège social : Quemigny Poisot
21220 GEVREY CHAMBERTIN

R.C.S. : DIJON B 324 590 413

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 DECEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
Le 21 décembre à 9 heures
A Meudon la Forêt, 17, 19, rue Jeanne Braconnier

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée SYLOGIS BOURGOGNE au capital de 350 000 francs, divisé en 3 500 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

Mademoiselle PENELON Chantal Propriétaire de 996 parts sociales, ci	996 parts
---	-----------

S.A. LIGHT représentée par Monsieur Gilles ROUSSEAU propriétaire de 1 780 parts sociales, ci	1 780 Parts
---	-------------

TOTAL	2 776 parts
-------	-------------------

L'Assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Mademoiselle PENELON Chantal, préside la réunion en sa qualité de Gérante.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Reconstitution des capitaux propres.

OP

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, après avoir donné lecture du rapport de la Gérance, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

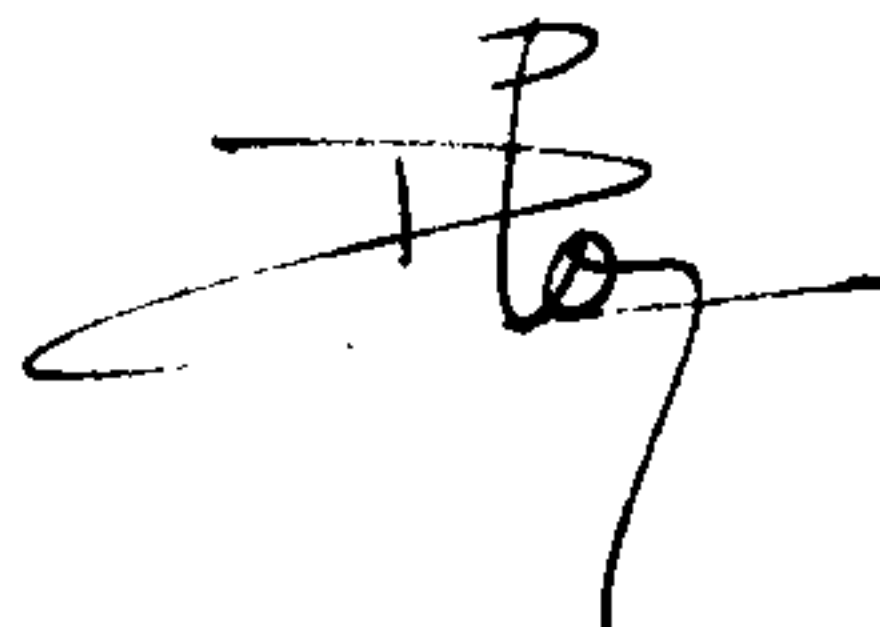
La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté que les capitaux propres ont été reconstitués au-delà de la moitié du capital social à l'arrêté du bilan au 31/12/1991, demande à la gérance d'effectuer les formalités nécessaires au Greffe pour faire supprimer la mention de perte de capital sur l'extrait K BIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.